SÈVRES



SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente cinq

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du dix-sept novembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 23 présents à la séance,

PRESENTS:

M. de La RONCIERE Mme HERVÉ M. BELARBI Mme PARPEX M. HUBERT Mme MARLE M. DECOUX Mme TEXIER	M. HAAS M. JIAUME M. VILLEMUR Mme BAHIER Mme GALLAIS M. HAZARD Mme COHEN M. JEAN	M. FORTIN Mme BOMPAIRE M. DURDUX Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ Mme CANDELIER Mme BASTIDE M. PACE
---	--	--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme LILLY	à	Mme PARPEX
Mme THARAUD-DEWAVRIN	à	Mme HERVÉ
M. HOFFSCHIR	à	M. JEAN
M. NEROT	à	Mme COHEN
M. DETOLLE	à	Mme BOMPAIRE
Mme BOUQUET	à	Mme GALLAIS

ETAIT EXCUSEE:

Mme MESMIN

ETAIENT ABSENTS:

HÔTEL DE VILLE

M. de GESTAS

54, GRANDE RUE

M. BROUTIN

M. GIAFFERI

BP 76

Mme ROUX-FOUILLET

92311 SÈVRES CEDEXM. DELACOUR

TÉL: 01 41 14 10 10

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, FAX: 01 57 67 47 58 Monsieur Ludovic JEAN a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Approbation de la modification de statuts de la SPL Val de Seine Aménagement.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

3. Intercommunalité - Proposition de cession à Grand Paris Seine Ouest des actions détenues par la Ville au sein de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement

Rapporteur: Monsieur de La RONCIERE

4. Transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 DECEMBRE 2017 à 20 h30

L'appel nominal étant effectué, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur SIMONNET, ancien adjoint de la Ville actif de 1995 à 2014. Après avoir débuté en tant que conseiller délégué aux affaires scolaires auprès de Mme BOMPAIRE, Monsieur SIMONNET a poursuivi ses fonctions de 1997 à 2014 en tant qu'adjoint aux affaires sociales et à la lutte contre l'exclusion qui était son champ de prédilection. Le relais sévrien lui doit beaucoup. Ce conseiller a aussi largement contribué à la création de la Maison de la colline qui est à la fois une structure d'accueil pour les SDF la nuit et un point de santé le jour. Il en partageait l'initiative avec François KOSCIUSKO-MORIZET. Monsieur SIMONNET, particulièrement engagé, était à l'origine des permanences de santé assurées par l'Ordre de Malte et d'un espace de vie pour les pensionnaires dans cette maison. Avec l'accord de Madame SIMONNET, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de donner le nom de Michel SIMONNET à ces espaces de vie. Il invite l'assemblée à prendre part à cet hommage.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite également rendre hommage à Monsieur SIMONNET. Elle indique avoir tenu plusieurs bureaux de vote avec lui, où il montrait de l'enthousiasme. Il avait pour usage de donner un bonbon ou un gâteau aux jeunes votants pour la première fois. A son contact, elle a beaucoup appris sur la base nautique à laquelle il était très attaché.

Monsieur le Maire confirme que la base nautique prendra le nom de François KOSCIUSKO-MORIZET courant mars. Cela est acté par le Département. Dépendant uniquement de la Ville, la prise de décision pour baptiser l'espace de vie du nom de Michel SIMONNET et la traduction dans les faits de cette décision devraient être plus rapides.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

1°) Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2017 Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert de remarques sur le compte rendu de la séance du 30 juin 2017. En l'absence d'interventions, il propose de le mettre aux voix.

La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.

2°) Approbation de la modification de statuts de la SPL Val de Seine Aménagement. Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique que les points n°2 et 3 à l'ordre du jour concernent la SPL, dont l'objet est l'île Seguin. La Ville de Sèvres est assez peu concernée par l'aménagement de l'île Seguin et du trapèze Renault. La Ville avait pris 1 % du capital de la SPL pour son intérêt à un point précis de cet aménagement, à savoir la réalisation d'une passerelle entre l'île Seguin et la ville de Sèvres. Cette passerelle a été livrée et ouverte au public en avril 2017.

Le point 2 de l'ordre du jour est à mettre en perspective avec les évolutions en matière de compétences d'aménagement de la Métropole du Grand Paris. Cette dernière peut éventuellement se saisir de l'aménagement des zones déjà initiées dès lors qu'elles sont déclarées d'intérêt métropolitain.

A ce jour, dans l'attente du Conseil métropolitain programmé pour le 8 décembre, seule une ZAC de Saint-Ouen doit être fléchée comme zone d'aménagement concerté. L'aménagement en cours sur l'île Seguin ne sera donc pas d'intérêt métropolitain. Il ressort *ipso facto* des territoires et donc de GPSO. Les villes perdent leur compétence pour les aménagements ressortant de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, lesquels sont repris par les territoires.

Ainsi, la Ville de Boulogne souhaite que la SPL qui opérera sur son territoire – les anciens terrains Renault – soit dotée de compétences nouvelles par rapport aux statuts rédigés en 2002. Il est proposé d'enrichir les statuts pour permettre par exemple à la SPL de se saisir d'actions en faveur de la revitalisation commerciale et artisanale, du développement économique social par le numérique ou de la recherche et innovation. La SPL se dote donc de compétences qui n'existent pas dans les statuts en vigueur. Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux actionnaires actuels de voter pour enrichir ces statuts. Au prochain conseil d'administration, la SPL prendra acte de ces changements de statuts et éventuellement d'un changement d'actionnaire, selon le point n°3 à l'ordre du jour.

Il s'agit donc d'enrichir les statuts de la SPL selon la délibération proposée. Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur DURDUX souhaite préciser l'objet de la SPL. Selon lui, l'intervention de celle-ci sur l'île Seguin correspond à l'usage souhaité par Sèvres. Selon ses statuts, la SPL a pour objet d'intervenir pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement. Elle aurait donc pu aussi intervenir à Sèvres et non seulement sur l'île Seguin.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur DURDUX. Il rappelle cependant la présence de deux SPL sur le territoire de GPSO, à savoir Seine-Ouest Aménagement et Val de Seine Aménagement. Selon lui, la remarque de Monsieur DURDUX vaut également pour Seine-Ouest Aménagement puisque cette SPL est intervenue dans toutes les villes de GPSO, hormis à Sèvres. Monsieur le Maire propose de se saisir de cet outil d'aménagement au Conseil du 14 décembre pour des opérations dans la ville puisque Sèvres en est actionnaire. Il ajoute que, à la différence de Seine-Ouest Aménagement, Val de Seine Aménagement s'est spécialisée sur les seuls terrains Renault sans intervenir ailleurs.

Madame CANDELIER rappelle que la SPL Val de Seine Aménagement avait été créée lors de la collaboration entre Sèvres et Boulogne-Billancourt tandis que l'autre intercommunalité créait la SEMADS. Il existait donc deux territoires pour deux SEM qui se sont chacune transformées en SPL pour répondre au droit européen de mise en concurrence. Ni Val de Seine ni Seine Ouest ne sont intervenues sur le territoire de Sèvres. Lors de la création de la SPL Val de Seine, certains conseillers municipaux s'étaient d'ailleurs montrés dubitatifs sur le fait qu'elle interviendrait à Sèvres. L'entrée de Sèvres au capital de la SPL en 2003 a toujours été motivée par la surveillance de la passerelle, livrée en 2017. Madame CANDELIER reconnaît que l'histoire de l'île Seguin a été mouvementée. Durant cette période, 15 000 euros étaient bloqués pour Sèvres, sans réel objet.

Madame CANDELIER ne souhaite pas remettre en question les modifications de statuts. À partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement pour les opérations d'intérêt non métropolitain, à savoir toutes les opérations de GPSO, concerne deux sociétés publiques d'aménagement supervisées par GPSO, l'une intervenant plutôt sur Boulogne et l'autre sur Issy-les-Moulineaux. Madame CANDELIER s'interroge sur la coexistence continue de ces deux objets, alors qu'une mutualisation de l'action au sein d'une seule SPL intervenant sur l'ensemble du territoire pourrait générer des économies de structure.

Selon Monsieur le Maire, il faut reconnaître une spécialisation exclusive sur le territoire de Boulogne et sur les anciens terrains Renault pour Val de Seine Aménagement, qui n'est pas intervenue ailleurs. A l'inverse, Seine Ouest Aménagement intervient sur l'ensemble des villes, hormis à Sèvres. Puisqu'elle détient 95 % du capital de cette SPL, il se peut que Boulogne souhaite avoir son propre outil d'aménagement via Val de Seine Aménagement sur les immenses terrains Renault qui génèrent un chantier de longue durée. En revanche, Monsieur le Maire considère que Sèvres doit se saisir de Seine Ouest Aménagement puisque la ville est à l'ouest de la Seine. Cette SPL a d'ailleurs plus vocation à être territoriale que spécialisée localement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

3°) Intercommunalité – Proposition de cession à Grand Paris Seine Ouest des actions détenues par la Ville au sein de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire confirme que toutes les ZAC de la Métropole du Grand Paris, hormis celle de Saint-Ouen, seront d'intérêt territorial. Pour travailler avec un outil d'aménagement sans mise en concurrence, il est nécessaire d'être actionnaire de l'outil. A ce jour, GPSO n'est pas actionnaire de la SPL Val de Seine Aménagement. Etant reliée à l'île Seguin via la passerelle livrée en 2017, Sèvres peut considérer que l'objectif principal de sa présence dans le capital est atteint. GPSO a besoin de détenir des actions dans le capital de cette SPL, ce qui n'est pas le cas pour Sèvres. Il est donc proposé au Conseil de céder à leur valeur d'achat les 500 actions de la SPL détenues par Sèvres au profit de GPSO.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.

4°) Transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Au point n°4 à l'ordre du jour, il s'agit de délibérer sur des opérations d'aménagement existantes à Sèvres au titre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, dont la philosophie est rappelée dans la délibération. Selon Monsieur le Maire, Sèvres n'a pas besoin d'aménagements. Cette délibération vise donc à constater l'absence de transferts d'aménagement et d'opérations en cours à la Métropole ou aux territoires. Il s'agit de se conformer à cette lecture des compétences d'aménagement pour les aménagements en cours. Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles règles se mettant en œuvre avec la Métropole du Grand Paris pourront être précisées après le vote.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

^^^

*

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil des évolutions en matière d'aménagement. Il rappelle que le conseil métropolitain se réunit le lendemain, 8 décembre. Seule Saint-Ouen demande à voir sa ZAC décrétée d'intérêt métropolitain et les autres villes souhaitent conserver la gestion des ZAC initiées.

S'agissant de la gestion des futurs aménagements dans les villes, une liste de critères sera adoptée en réunion du 8 décembre. Deux niveaux existeront :

- 1) la création d'une zone d'aménagement, où qu'elle soit, devra correspondre aux critères ;
- 2) à la demande des maires siégeant dans le Conseil métropolitain, une majorité des deux tiers sera nécessaire pour décréter l'intérêt métropolitain. Une majorité simple suffira dans le cas d'opérations d'aménagement pour des équipements culturels ou sportifs ou pour des opérations incluses dans un contrat métropolitain de développement en cours d'élaboration.

Si les deux niveaux ne sont pas satisfaits, l'opération restera de compétence territoriale.

Monsieur le Maire présente les autres compétences. En matière de développement économique, la MGP délibérera également le 8 décembre. Elle a procédé de la même logique. D'une part, elle a constaté qu'aucune zone existante d'activité, industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ne serait d'intérêt métropolitain. Elle a également retenu une liste de critères pour les futures zones susceptibles d'être définies d'intérêt métropolitain.

S'agissant des actions de développement économique, la MGP fonctionnera par listes d'actions. Monsieur le Maire suggère de communiquer au Conseil municipal la liste de ces actions en matière de développement économique, après validation par le vote en conseil métropolitain du 8 décembre. Toutes les actions non listées resteront de compétence territoriale.

La compétence de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie est traitée selon la même logique. Cinq compétences, dont la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, sont présentées au Conseil municipal. A nouveau, la Métropole se saisit sur ses compétences d'une liste d'actions, qui devra être communiquée aux conseillers. A titre d'exemples, Monsieur le Maire cite pour les nuisances sonores l'adhésion unique à Bruiparif et la réalisation de certaines études aux mesures du bruit hors pouvoir des polices du maire. Les chantiers locaux pour la mise en œuvre du plan national contre le bruit resteraient de compétence locale.

Selon Monsieur le Maire, le président de la République devrait se prononcer courant janvier en matière de simplification des compétences.

Monsieur HAAS demande quelle serait l'incidence pour le citoyen d'un projet non reconnu d'intérêt métropolitain, mais réalisé par le territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de savoir qui, de la Métropole, du territoire ou de la commune, dirige l'aménagement du projet. Un vote sur le budget afférent a alors lieu dans le conseil correspondant, par exemple en conseil métropolitain si la Métropole dirige le projet.

Madame CANDELIER compare ce fonctionnement à une « usine à gaz ». Certaines compétences ne seront finalement pas transférées à la Métropole comme la loi le prévoyait. Peu de maires ont souhaité voir reconnaître un quelconque intérêt métropolitain pour leur propre territoire et pour la Métropole. Monsieur OLLIER dirige un syndicat des maires et non une métropole. Il sera nécessaire de choisir entre une entité métropolitaine dotée d'un vrai rôle au sein de la région Île-de-France, ce qui implique que de vraies compétences et un vrai budget lui soient attribués pour lui permettre d'agir, et une entité sans objet, auquel cas la région et les intercommunalités suffisent. Ce nouvel échelon rapidement créé et sans réelle concertation est totalement transparent pour le citoyen. Madame CANDELIER le regrette, car certaines situations pourraient être gérées à cet échelon. Selon elle, le problème réside aussi dans la constitution de cette conférence de maires qui n'est pas l'assemblée adéquate pour définir un projet métropolitain. Le mode d'élection à la MGP devrait être revu pour donner la parole aux citoyens afin de les impliquer dans cet échelon. Chacun protège son territoire en tant que maire, contrairement aux conseillers régionaux qui ont une vision régionale du fait de l'élection à cet échelon. Selon Madame CANDELIER, les maires n'ont pas été élus pour cette mission en 2014.

Il ne lui paraît pas sérieux que tout le monde s'inquiète à trois semaines de cette échéance du transfert des compétences vers la Métropole si aucun vote n'a lieu. Des interrogations portent également sur le budget de la Métropole. Une augmentation de la CVAE devrait la doter d'environ 450 millions d'euros supplémentaires en 2018. Il conviendra de gérer cet argent public.

Madame CANDELIER attend avec une légère impatience les déclarations de Monsieur MACRON qui semblent être décalées de décembre à janvier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège au sein du Conseil métropolitain. Il considère que cet échelon apporte un contre-témoignage en termes d'efficacité de l'action publique. Selon lui, le projet de la MGP n'a pas été mené à son terme. Soit le transfert aurait dû être beaucoup plus important, soit il ne fallait pas faire semblant. Pour l'instant, il est fait semblant, ce qui est absurde.

Par ailleurs, il regrette de devoir attendre l'information de l'Elysée pour que le pays réfléchisse à l'aménagement des territoires. Il attend les évolutions qui seront annoncées en janvier. A titre personnel, il se dit surpris par ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que ce Conseil municipal était le plus court depuis le début du mandat.

La séance est levée le 7 décembre 2017 à 21 heures 15.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018.